

Article paru dans « Nous Vous Ille » mois de décembre 2007.

Presque deux ans après sa création et 9 mois après son emménagement au 19B rue de Châtillon à Rennes (quartier de la gare), le Conseil général a réalisé un bilan d'étape sur la mise en place de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Au-delà de la création juridique de la MDPH suite à la loi du 11 février 2005, les changements d'organisation - nouvelles instances, nouvelles prestations, nouveaux partenaires - nécessaires à son fonctionnement ont été importants.

La parution tardive des décrets d'application de la loi n'a pas facilité les choses. Il a fallu résoudre des difficultés liées à l'intégration de personnels issus d'univers différents : agents du Conseil général et de l'Etat. Certains imprimés nationaux sont parvenus tardivement à la MDPH qui a aussi dû faire face à un reliquat important de dossiers non traités auparavant.

D'importants moyens humains et financiers ont été mobilisés pour permettre à la MDPH de remplir ses missions. Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2007, 90 personnes en moyenne ont été accueillies chaque jour, 140 appels quotidiens ont été reçus et 10 520 demandes ont été traitées (secteurs enfants et adultes confondus).

Mais les personnes handicapées et leurs familles ont pu trouver que le traitement des dossiers et les demandes de la nouvelle prestation de compensation avaient pris du retard, il a donc été décidé d'étoffer l'équipe de la MDPH (45 personnes au 31 mai 2007 dont 12 mises à disposition par le Conseil général).

Cinq personnes ont été recrutées par le Conseil général début septembre et mises à la disposition de la MDPH pour 9 mois afin de traiter les dossiers de prestation de compensation. Les postes de 3 personnes actuellement en renfort seront pérennisés. Trois nouveaux postes administratifs seront créés. Un ergothérapeute et un assistant de service social seront recrutés en 2008 pour faire face à l'extension de la prestation de compensation à domicile aux enfants handicapés.

Enfin, deux postes financés par le Conseil général permettront de réunir au sein de la MDPH les fonctions d'instruction et de liquidation de la prestation de compensation.

CM,

Dès la parution de cet article, nous avons écrit au président du conseil général, président de la MDPH et président de la MDPH35



Monsieur le président,

Je viens de recevoir Nous Vous Ille du mois de Décembre 2007 et j'ai donc lu l'article sur la MDPH35....

C'est consternant.

...[La parution tardive des décrets d'application de la loi n'a pas facilité les choses. Il a fallu résoudre des difficultés liées à l'intégration de personnels issus d'univers différents : agents du Conseil général et de l'État. Certains imprimés nationaux sont parvenus tardivement à la MDPH qui a aussi dû faire face à un reliquat important de dossiers non traités auparavant.]...

Je pensais que c'en était fini de ce marronnier....

Deux ans que l'on nous le ressert dans toutes les déclarations publiques, les articles de presse...

Pensez vous vraiment que ce soit le "vrai" problème.

...[le Conseil général a réalisé un bilan d'étape sur la mise en place de la Maison départementale des personnes handicapées.] ...

Réaliser un bilan d'étape, c'est bien, mais que fait on des conclusions et propositions de celui ci ?????

Qu'en est il de l'audit externe, de l'aménagement de l'accueil, de l'enquête de satisfaction des usagers etc..etc..(cf. mon dernier courrier)

...[Mais les personnes handicapées et leurs familles ont pu trouver que le traitement des dossiers et les demandes de la nouvelle prestation de compensation avaient pris du retard...

Remplacer "ont pu trouver" par "trouvent" serait plus adapté à la réalité de la situation

...[Enfin, deux postes financés par le Conseil général permettront de réunir au sein de la MDPH les fonctions d'instruction et de **liquidation de la prestation de compensation.]...**

J'hallucine:

Le seul service qui fonctionne correctement est celui du conseil général assurant la liquidation de la PCH, quand bien évidemment la MDPH lui a fourni en temps utiles les décisions de la CDA (ce qui n'est souvent pas le cas).

On y trouve des personnes responsables, compétentes et à l'écoute des problèmes. Alors de grâce, laissez ce service là où il est et attendez que la MDPH fonctionne à peu près correctement, avant de lui confier une nouvelle mission, même en y affectant un poste supplémentaire.